

## **PROCÉDURE et RÈGLES**

### **« Aide financière 2023 »**

**Une nouvelle procédure de dépôt des dossiers** est mise en place dans le but de dématérialiser les demandes :

1. Remplir le formulaire en ligne « demande d'aide 2023 »,
2. Compléter le dossier « fiche descriptive action année 2023 » et le transmettre avec les documents annexes par mail :
  - à son département d'appartenance pour visa et avis,
  - au CREIF à l'adresse [tresorerie@escrime-iledefrance.fr](mailto:tresorerie@escrime-iledefrance.fr)
3. Les départements devront ensuite envoyer la première page du dossier tamponnée, et commentée, avec éventuellement les documents annexes annotés.

**L'attention des demandeurs est attirée sur le respect strict des conditions d'éligibilité**, à savoir :

- L'utilisation de la nouvelle procédure (cf ci-dessus).
- Généralités sur le dossier :
  - o le visa impératif de tous les dossiers club par leur département d'appartenance, (transmis directement par les départements au CREIF),
  - o une action = un dossier,  
(ne pas mélanger différentes actions dans le même dossier),
  - o la réalisation au cours de l'année civile 2023 de l'opération présentée,
  - o chaque demande doit se rapporter exclusivement à l'un des thèmes énoncés,
  - o le descriptif de chaque action doit être clairement décrit, avec précision de l'utilisation des matériels figurant sur les factures données.
- Dossiers concernant les actions de développement en faveur de la pratique des jeunes :
  - o le coût total de l'action ne peut être inférieur à 500 €,
  - o un seul dossier présenté sur ce thème,
  - o pour rappel il s'agit de développement de l'escrime au plus grand nombre, pas de compétitions, ni de haut-niveau.
- Formation animateur/éducateur :  
formation dispensée par le CREIF : si elle a été financée par le stagiaire, et non par le club, une attestation de remboursement du club au stagiaire devra être produite au CREIF, signée des 2 parties (club + stagiaire).
- Documents à joindre :
  - o les factures correspondantes à l'action présentée, si tel n'est pas le cas elles ne seront pas prises en compte,
  - o attention : à bien isoler les éléments de la facture pris en compte dans l'action,
  - o les factures doivent être accompagnées des justificatifs de paiement (pas de factures acquittées),
  - o les factures doivent être établies au nom de l'association,
  - o les devis pourront être acceptés, (uniquement datés de novembre 2023), à la condition que la facture correspondante soit parvenue au CREIF au plus tard le 31 janvier 2024.
- Partie financière :
  - o Le montant total demandé ne peut être supérieur à 50% de l'action,
  - o Si part de l'association = 100%, alors demande au CREIF = 0€,
  - o Si action a déjà été financée par un autre organisme (PSF, municipalité, ...), la précision doit être apportée.

**Les dossiers non conformes ne seront pas traités.      Aucune relance ne sera faite sur des dossiers incomplets.**

---

**Comité Régional d'Éscrime Île de France**

40 rue du Général Leclerc – BP 56 – 78362 MONTESSON cedex

Email de contact sur ce dispositif : [tresorerie@escrime-iledefrance.fr](mailto:tresorerie@escrime-iledefrance.fr) – [contact@escrime-iledefrance.fr](mailto:contact@escrime-iledefrance.fr)

<https://escrime-iledefrance.fr>

Association sportive conforme à la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 – créée le 20 juin 1980

Siret n°45046111600011 – Nace : 9312Z

**RAPPEL NON EXHAUSTIF des éléments n'entrant pas dans le champ de ce dispositif :**

- les achats de matériel à l'unité (sauf si précision de la nécessité),
- les achats à utilité individuelle,
- le matériel de compétition,
- le matériel FIE,
- le petit matériel et petits accessoires,
- pistes, appareil,
- fauteuil handi,
- frais de livraison ou d'assurance,
- plastron et tenue de Maître d'armes,
- récompenses, affiches, flyers, médailles,
- écussons, livrets,
- frais de déplacement,
- fournitures alimentaires,
- salaires quels qu'ils soient,
- valorisation du temps ou frais des bénévoles,
- .....